ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 6863

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la question du sous-titrage des émissions des chaînes de télévision publique à l'usage des sourds. Alors qu'en Suède 100 % des émissions télévisées sont sous-titrées, et qu'au Royaume-Uni, la proportion est de l'ordre de 80 %, en France, seulement 14 % des émissions télévisées sont sous-titrées. Une barrière est ainsi maintenue dans l'accès à l'information, à l'égard des sourds et des malentendants : ils sont pourtant plusieurs millions en France. Un tel retard ne peut être rattrapé facilement ; il nécessite une programmation sur plusieurs années. L'engagement de l'audiovisuel public dans une politique d'accès de la part des sourds aurait certainement un effet d'entraînement sur les chaînes de télévision commerciales. Elle lui demande quelles sont les mesures prises par son ministère pour développer la place des sous-titrages à l'usage des sourds, dans l'audiovisuel public.

Texte de la réponse

L'article 43-11 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la communication audiovisuelle issu de la loi du 1er août 2000 impose aux chaînes de télévision publiques l'obligation de favoriser l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux programmes qu'elles diffusent. Pour répondre à cette obligation, les chaînes publiques ont d'ores et déjà engagé des efforts de rattrapage qui méritent d'être relevés. Ainsi, le volume de programme sous-titrés sur France 2 a connu en 2001 une hausse de plus de 12,5 % par rapport à l'année précédente. Ce sont ainsi 1 712 heures de programmes qui ont été sous-titrées, soit près de 19,5 % du volume horaire de programmes. De même, France 3 est en progression avec 893 heures. Enfin, France 5 s'est fixé, à partir de 2002, un objectif de 1 800 heures de programmes sous-titrés sur deux ans, et à terme, le sous-titrage de l'ensemble de ses documentaires. Ces chiffres restent cependant trop faibles et le Gouvernement entend mener en la matière une action énergique, dans la ligne définie par le président de la République, qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. M. Jacques Charpillon, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles, a effectué une mission d'étude destinée à évaluer les possibilités techniques et financières d'adaptation de l'ensemble des programmes télévisés aux attentes des personnes sourdes et malentendantes. Le rapport a été remis le 24 octobre 2002 au ministre de la culture et de la communication. Au vu de ce rapport, le ministre a décidé de mettre en place un plan de rattrapage du sous-titrage et il a d'ores et déjà écrit aux présidents des chaînes de télévision du service public afin de leur demander de formuler rapidement leurs propositions en ce sens. Dans les tout prochains mois, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires qui répondront aux préoccupations exprimées ici par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : Mme Martine Billard
Circonscription : Paris (1re circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE6863

Numéro de la question : 6863
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : culture et communication
Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4226
Réponse publiée le : 3 février 2003, page 762